

Compte rendu des délibérations n°44

Séance ordinaire du mardi 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| Nombre de membres composant l'assemblée : | 67 | Nombre de membres présents : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 67 | Nombre de pouvoirs : | 3 |
| Quorum : | 23 | Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer | |

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **BENNI** Jean-Claude, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Édith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGINOT** Denis, **MAGRON** Laurent, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MATTIONI** Angelico, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loeticia.

Étaient excusés : COLIN Francis, DAVIGNON Sandrine, DUPONT Régis, INTINS Yannick, LEDUR Karine, LEMAIRE Jacky, MULLER Serge et RENAUDIN Florent.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany ; DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard ; MALAIZE Philippe, pouvoir à LEGRAND Sébastien ; MOUROT Gilles, pouvoir à POISSON Patrick ; THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Claude.

Étaient absents : DUBAUX Gilles, LAMBERT Sébastien, LARCELET Thierry, MARTIN Denis, MENETRIER Didier, THIERY Patricia et VEYLAND Samuel.

Assistaient également à la réunion :

BENAISSA Linda (Responsable du service culture et chargée de mission CTEAC en visio), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (chargé de communication - en visioconférence) et **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur HENRIONNET Bernard a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE : Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.



COMMANDE PUBLIQUE- Marchés publics (1.1) :

22/001. Avenant au marché de signalisation de voirie intercommunale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT les travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du marché ;

APRES AVIS de la Commission d'Appel d'Offres du 25 janvier 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer l'avenant au lot 4 (signalisation) du programme d'investissement voirie 2021 pour un montant de 240 € HT représentant une augmentation de 18% du marché initial de 1 324.20 € HT.

22/002. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la structure d'accueil petite enfance d'Ancerville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la Commission d'Appel d'Offres des 25 janvier et 8 février 2022,

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

| Candidat | Montant TTC | Notes | | Total points | Ordre |
|--|--------------------|----------------|---------------------|--------------|----------|
| | | Prix 40 pts | Technique 60 pts | | |
| 1. GROUPE ACANTHE – BAR LE DUC (55) | 88 920.00 € | 28.00 | 38.00 | 66.00 | 4 |
| 2. AMBERT BIGANZOLI – NANCY (54) | 91 260.00 € | 27.28 | 24.00 | 51.28 | 10 |
| 3. STELMASZYK – NANCY (54) | 100 230.00 € | 24.84 | 30.50 | 55.34 | 8 |
| 4. MARTIN – JOINVILLE (52) | 78 000.00 € | 31.92 | 49.50 | 81.42 | 1 |
| 5. A3 PARTENAIRES – SAVONNIERES DEVANT BAR (55) | 85 800.00 € | 29.02 | 20.00 | 49.02 | 11 |
| 6. IN SITU ARCHITECTES – NANCY (54) | 88 140.00 € | 28.25 | 29.00 | 57.25 | 6 |
| 7. GANDY ARCHITECTURE – NANCY (54) | 84 240.00 € | 29.56 | 26.00 | 55.56 | 7 |
| 8. TDA – CHARLEVILLE MEZIERES (08) | 62 244.00 € | 40.00 | 38.00 | 78.00 | 2 |
| 9. KOMPAKT ARCHITECTURE – NANCY (54) | 88 140.00 € | 28.25 | 34.00 | 62.25 | 5 |



| | | | | | |
|---|--------------|-------|-------|-------|----|
| 10. ECO 2A – CHALONS EN CHAMPAGNE (51) | 77 283.52 € | 32.22 | 37.00 | 69.22 | 3 |
| 11. ZEIMETT ARCHITECTE – PARIS (75) | 111 960.00 € | 22.24 | 21.00 | 43.24 | 12 |
| 12. HELIODON – NANCY (54) | 108 383.60 € | 22.97 | 30.00 | 52.97 | 9 |

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre de la structure petite enfance d'Ancerville à MARTIN (Joinville 52) pour un montant de 78 000.00 € TTC.

22/003. Attribution du marché de signalétique intercommunale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le présent marché, composé de 3 lots, concerne la conception, réalisation et mise en place d'une signalétique ;

APRES AVIS de la CAO du 25 janvier et du 8 février 2022,

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

| lot | Candidat | Montant HT | Notes | | Total | Ordre |
|-----|--------------------------------------|--------------------|----------------|----------------|--------------|----------|
| | | | Prix 60 pts | Tech 40 pts | | |
| 1 | BOURGOGNE Rurey (25) | 88 679.40 € | 24.00 | 29.00 | 53.00 | 4 |
| | GIROD Jossigny (77) | 79 980.00 € | 60.00 | 38.00 | 98.00 | 1 |
| | EXPOCOM Metz (57) | 196 045.00 € | 54.00 | 30.00 | 84.00 | 2 |
| | GEORGES Peltre (57) | 213 580.00 € | 22.00 | 15.00 | 37.00 | 5 |
| | SIGNATURE Heillecourt (54) | 116 870.00 € | 41.00 | 30.00 | 71.00 | 3 |
| 2 | GIROD Jossigny (77) | 13 704.00 € | 60.00 | 35.00 | 95.00 | 1 |
| | EXPOCOM Metz (57) | 21 933.00 € | 37.00 | 33.00 | 70.00 | 2 |
| | GEORGES Peltre (57) | 17 490.00 € | 47.00 | 15.00 | 62.00 | 3 |
| 3 | BOURGOGNE Rurey (25) | 10 306.00 € | 60.00 | 31.00 | 91.00 | 1 |
| | GIROD Jossigny (77) | 11 625.00 € | 53.00 | 31.00 | 84.00 | 2 |
| | EXPOCOM Metz (57) | 21 675.00 € | 29.00 | 30.00 | 59.00 | 4 |
| | GEORGES Peltre (57) | 11 228.00 € | 55.00 | 15.00 | 70.00 | 3 |



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché selon la répartition suivante :

- Lot 1 (Signalétique d'intérêt local de type DC43) à l'entreprise GIROD (Jossigny 77) pour un montant de 79 980.00 € HT ;
- Lot 2 (Création d'une signalétique pour les bâtiments intercommunaux) à l'entreprise GIROD (Jossigny 77) pour un montant de 13 704.00 € HT ;
- Lot 3 (Signalétique d'entrée de territoire) à l'entreprise BOURGOGNE (Rurey 25) pour un montant de 10 306.00 € HT ;

DOMAINE ET PATRIMOINE- Acquisitions (3.1) :

| |
|---|
| 22/004. Validation de la valeur résiduelle de cession de biens par l'EPFGE à la Communauté de Communes des Portes de Meuse (Ecurey). |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux Etablissements Publics Fonciers (EPF) qui dispose que l'action des EPF au service de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre établissement public, s'inscrit dans le cadre de conventions ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et Perthois et du Val d'Ornois ;

Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1er janvier 2017 ;

VU le Décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Lorraine et modifiant le périmètre de l'EPF Lorraine et création de l'EPF Grand Est.

VU la convention foncière FD 5016 du 11 mars 2011 passée entre l'EPF Lorraine et la Communauté de communes de la Haute-Saulx.

APRES AVIS du bureau en date du 01 février 2022 ;

CONSIDERANT les charges financières prises en charge par l'EPF Grand Est.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le prix de cession des biens, **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat des biens concernés et **VALIDE** les modalités de paiement ci-dessous :

| | | |
|--|-------------|-----------------|
| Prix de cession hors TVA : 51 415,11 € | | |
| TVA sur marge (droit commun) | | Prix de cession |
| Marge ou Total : | 14 915,11 € | y compris TVA |
| Montant TVA : | 2 983,02 € | 54 398,13 € |



Modalités de paiement

| | Capital restant dû | Annuité hors intérêts | Intérêts | Annuité totale |
|-------|--------------------|-----------------------|----------|----------------|
| 2022 | 54 398,13 € | 28 690,58 € | | 28 690,58 € |
| 2023 | 25 707,56 € | 25 707,56 € | 771,23 € | 26 478,79 € |
| TOTAL | 0,00 € | 54 398,13 € | 771,23 € | 55 169,36 € |

FONCTION PUBLIQUE- Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale (4.1) :

22/005. Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS favorable du Bureau Intercommunal du 1^{er} février 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à modifier le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

| Grade | Décision | Suppr. | Création | Date d'effet | Motif |
|---|------------------------------|----------------------|----------------------|--------------|--|
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 049/18 en date du 05/06/2018 | 35/35 ^{ème} | | 15/02/2022 | Départ en retraite. |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | | | 35/35 ^{ème} | 15/02/2022 | Remplacement du départ en retraite avec adaptation au profil administratif du candidat retenu. |



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation de représentants (5.3) :

22/006. Désignation des membres représentants la Communauté de Communes des Portes de Meuse au comité syndicat du SMO Parc Innov.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 21/034 du conseil communautaire validant les statuts du syndicat mixte ouvert Parc Innov

VU l'arrêté préfectoral 2021-3041 du 27 décembre 2021 portant création du syndicat mixte ouvert Parc Innov.

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Parc Innov ;

APRES AVIS de la commission développement économique, Urbanisme, CIGEO du 13 janvier 2022 ;

APRES AVIS du Bureau du 1er février 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE les 4 membres titulaires suivants : LOISY Michel, CANOVA Jean-Louis, RENAUDEAU Daniel et THIRION Francis.

DESIGNE 4 membres suppléants suivants : ANDRÉ Philippe, EDOT Dany, HENRIONNET Bernard et ROBERT Julien.

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :

22/007. Débat d'Orientations Budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 disponible en annexe ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 49 voix « pour », 2 voix « contre » (AUBRY Laurent et EDOT Dany) et 1 abstention (MAGRON Laurent)

ACTE les différents éléments contenus dans le rapport d'analyse des offres disponible en annexe.



FINANCES LOCALES - Emprunts (7.3) :

22/008. Autorisation d'emprunter pour la construction de la gendarmerie de Gondrecourt-le-Château.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il serait opportun pour couvrir l'autofinancement (1,2 millions d'euros) de cette opération de conclure un emprunt à moyen terme qui serait couvert par la perception des loyers reçus (environ 125 000 euros par an) ;

CONSIDERANT l'offre du Crédit Agricole de Lorraine pour un financement de 1,2 millions d'euros sur 180 mois à 0.80%, représentant des échéances trimestrielles de 21 243.96 € ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE l'offre présentée ci-dessus et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y référants.

FINANCES LOCALES – Interventions Economiques (7.4) :

22/009. Attribution des aides aux entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la décision n°16-1689 du 28 décembre 2016 portant attribution au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Ornois d'une subvention FISAC au titre de l'exercice 2016 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération n°144-19 du 10 Décembre 2019 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 22 Novembre 2019 ;

APRES AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 13 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les aides aux entreprises conformément au tableau suivant :

| Entreprise | Commune | Projet | Type d'opération | | | Date dernier dossier | Coût projet | Taux | Aide calculée | Emploi (forfaitaire) | Aide proposée |
|---------------------------------|----------------|--------------------------------------|------------------|-------|--------|----------------------|-------------|------|---------------|----------------------|---------------|
| | | | invest | vehic | emploi | | | | | | |
| PIERRELEC | BRILLON EN B | Embauche CDI + achat logiciel plan | x | | 1 | / | 8 937,00 € | 35% | 3 127,95 € | 2 000,00 € | 5 127,95 € |
| ALEX COUVERTURE | Houdelaincourt | Emploi CDI + Gérant | | | 2 | 1er | | | | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| PROXI ABAINVILLE | ABAINVILLE | remplacement vitrines + aménagements | x | | 1 | 1er | 10 000,00 € | 35% | 3 500,00 € | 2 000,00 € | 5 500,00 € |
| JFR NATURE ET BOIS | NANT LE PETIT | embauche CDD à CDI | | | 1 | 09/02/2021 | | | 0,00 € | 2 000,00 € | 2 000,00 € |
| CUMAFOBAR | STAINVILLE | Investissement R&D | x | | | 01/02/2020 | 3 500,00 € | 20% | 700,00 € | | 700,00 € |
| Total 1ère programmation 2022 : | | | | | | | | | | | 16 327,95 € |

FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) :

22/010. Demande de Subvention Programme Voirie 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le programme d'investissement voirie 2022 ;

APRES AVIS de la commission environnement voirie du 18 janvier 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement suivant et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires présentés ci-après :

| DÉPENSES HT | | RECETTES | |
|------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| Maîtrise d'œuvre | 29 075.00 € | GIP Objectif Meuse (80%) | 619 664.00 € |
| Travaux | 745 505.00 € | Autofinancement (20%) | 154 916.00 € |
| TOTAL | 774 580.00 € | TOTAL | 774 580.00 € |

AUTORISE le Président à lancer le marché relatif aux travaux du programme voirie 2022.



22/011. Demande de Subvention Extension de la Zone Economique de la Forêt et de la Tannerie sur Ancerville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser une extension des zones d'activités économiques de la Forêt et de la Tannerie sur Ancerville afin d'accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire ;

APRES AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 13 janvier 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le plan de financement suivant et **AUTORISE** le Président à solliciter les différents partenaires présentés ci-après :

| DÉPENSES HT | | RECETTES | |
|------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| Maîtrise d'œuvre | 39 000.00 € | GIP Objectif Meuse (50%) | 257 614.00 € |
| Travaux | 476 228.00 € | DETR (30%) | 154 568.00 € |
| | | Autofinancement (20%) | 103 046.00 € |
| TOTAL | 515 228.00 € | TOTAL | 515 228.00 € |

AUTORISE le Président à lancer le marché relatif aux travaux d'extension des zones d'activités économiques de la Forêt et de la Tannerie à Ancerville.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Enseignement (8.1) :

22/012. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de bien ; d'équipement et de personnel entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse, la commune de Cousances-les-Forges et l'Association Sports et Loisirs de Cousances-les-Forges pour l'antenne de l'école de musique intercommunale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le fonctionnement quotidien de l'antenne de l'école de musique intercommunale de conclure une convention de mise à disposition de bien ; d'équipement et de personnel entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse, la commune de Cousances-les-Forges et l'Association Sports et Loisirs de Cousances-les-Forges ;

CONSIDERANT le projet de convention disponible en annexe ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, régissant les modalités de mise à disposition de bien ; d'équipement et de personnel entre la Communauté de Communes des Portes de Meuse, la commune de Cousances-les-Forges et l'Association Sports et Loisirs de Cousances-les-Forges pour l'antenne de l'école de musique intercommunale.



22/013. Autorisation de signature des conventions de mise à dispositions de biens avec les communes membres concernées dans le cadre du transfert de la compétence scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de communes la compétence « construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3 de ses statuts, figure au nombre des compétences facultatives de la Communauté de communes la compétence « service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » et la compétence « construction entretien et fonctionnement de structures et d'actions périscolaires d'intérêt communautaire »

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à la mise à disposition de bien et d'équipement avec les communes suivantes :

- Ancerville
- Aulnois-en-Perthois
- Brillon-en-Barrois
- Cousances-les-Forges
- Gondrecourt-le-Château
- Houdelaincourt
- L'isle en Rigault
- Savonnières-en-Perthois
- Stainville
- Tréveray



DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Aide Sociale (8.2) :

22/014. Détermination d'un nouveau forfait résiduel pour les formations BAFA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer un nouveau forfait résiduel pour les formations BAFA organisées sur le territoire.

APRES AVIS de la commission Enfance et Jeunesse du 3 décembre 2021 et du Bureau du 1^{er} février 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les nouveaux forfaits résiduels pour les formations BAFA organisées sur le territoire :

- Stagiaire en demi-pension stage BAFA = 108 €
- Stagiaire en pension complète BAFA = 210 €

PRECISE que ce forfait sera appliqué aux stagiaires inscrits par le prestataire organisateur de la formation et que les habitants des Portes de Meuse conservent une participation aux frais de 50€ par stage.

22/015. Autorisation de signature de la convention d'objectif et de financement avec Association Cantonale Familles Rurales de Gondrecourt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention Territoriale Globale conclu avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Meuse, incluant les actions portées par l'Association Cantonale Familles Rurales du Val d'Ornois ;

VU le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT que l'ACFR organise pour la période 2021-2023 les actions suivantes :

- Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE) ;
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants ;
- ALSH pour les ados ;
- Pôle Jeune.

CONSIDERANT les budgets prévisionnels de ces actions :

| | A verser pour 2021 | | | Budget 2022 | | | Budget 2023 | | |
|--------------|--------------------|-------------------|---|--------------|-------------------|---|--------------|-------------------|---|
| | Budget total | Versement CTG CAF | Subvention à verser (après déduction CTG) | Budget total | Versement CTG CAF | Subvention à verser (après déduction CTG) | Budget total | Versement CTG CAF | Subvention à verser (après déduction CTG) |
| ALSH enfants | 27 554 € | 2 500 € | 17 429 € | 28 918 € | 2 500 € | 18 793 € | 29 785 € | 2 500 € | 19 356 € |
| ALSH Ados | 31 498 € | 1 784 € | 16 984 € | 32 798 € | 1 784 € | 22 084 € | 32 798 € | 1 784 € | 22 084 € |



| | | | | | | | | | |
|------------|----------|---------|----------|----------|---------|----------|-----------|---------|----------|
| LAPE | 21 333 € | 3 671 € | 3 663 € | 21 407 € | 3 671 € | 3 737 € | 22 049 € | 3 671 € | 3 849 € |
| Pôle Jeune | 10 300 € | 0 € | 1 340 € | 15 980 € | 0 € | 3 770 € | 16 459 € | 0 € | 3 883 € |
| TOTAL | 90 685 € | 7 955 € | 39 416 € | 99 103 € | 7 955 € | 48 384 € | 101 091 € | 7 955 € | 49 172 € |

CONSIDERANT que ces différentes actions sont en cohérence avec la politique globale enfance et jeunesse de la Communauté de Communes ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectif et de financement avec Association Cantonale Familles Rurales de Gondrecourt pour la période 2021-2023.

22/016. Autorisation de signature de la convention 2022 / 2024 avec la Mission Locale du Sud Meusien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que suite à une rencontre, entre M. Michel VIARD, Président de la Mission Locale du Sud Meusien et M. Michel LOISY, Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, il a été proposé de mettre en place une convention financière et de partenariat sur une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que comme la cotisation est basée sur 1,20 euros par habitant (taux maintenu depuis 2015), en sachant que les informations légales en vigueur issues du dernier recensement font état d'une population totale pour la Communauté de Communes des Portes de Meuse de 17 152 habitants. Par conséquent, le montant de la subvention demandée s'élèverait à 20 582 euros par an ;

CONSIDERANT que cette convention définit la participation de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au fonctionnement de la Mission Locale du Sud Meusien notamment, dans le cadre des interventions en faveur des jeunes du territoire (permanences, mises en place de mesures d'accompagnement global,...). Cette convention sur 3 années leur permettra également d'avoir une meilleure visibilité sur leur budget ;

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission CLS, actions sociales du 13 janvier 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention 2022-2024 avec la Mission Locale du Sud Meusien.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Aménagement du Territoire (8.4) :

22/017. Convention pré opérationnelle avec l'EPFGE pour l'engagement des études sur le site des anciennes papeteries de Jeand'Heurs à L'Isle en Rigault.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux Etablissements Publics Fonciers (EPF) qui dispose que l'action des EPF au service de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre établissement public, s'inscrit dans le cadre de conventions ;

VU le Décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Lorraine et modifiant le périmètre de l'EPF Lorraine et création de l'EPF Grand Est.

APRES AVIS de la commission patrimoine et travaux du 31 janvier 2022 et du bureau en date du 01 février 2022 ;

CONSIDERANT que le site Jeand'Heurs est une ancienne papeterie industrielle, dont l'activité a cessé en 2001. Le site, entre les mains d'un liquidateur-judiciaire, se dégrade depuis l'arrêt des activités. Quelques mesures de gestion des pollutions ont été mises en œuvre, mais la cessation d'activité n'est pas prononcée. Le site comporte des bâtiments à caractère patrimonial et des bâtiments industriels de diverses qualités architecturales, et dont une grande partie est soumise au PPRi de la vallée de la Saulx.

La Commune de L'Isle-en-Rigault et la Communauté de Communes des Portes de Meuse souhaitent un premier accompagnement de l'EPFGE pour mener des études et diagnostics techniques sur ce site. Les collectivités, elles, travaillent à définir de premières pistes de programmation en s'appuyant sur un chargé d'animation local, qui devra faire émerger un projet au travers d'une concertation avec les habitants du territoire.

CONSIDERANT le coût global des études à engager estimé à 200 000 € TTC et l'aide apportée par l'EPFGE à hauteur de 80%.

■ Monsieur BOUR Rémy ne prend pas part au vote.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention pré opérationnelle annexée à la présente délibération.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES- Environnement (8.8) :

| |
|---|
| 22/018. Adoption du règlement SPANC. |
|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission Environnement du 18/01/2022 et du Bureau du 1^{er} février 2022 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement SPANC disponible en annexe.



AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Vœux et motions (9.4) :

22/019. Motion demandant la reconnaissance et la correction par les services de l'État de l'inadéquation des règles nationales et de l'insuffisance des moyens accordés pour accompagner le développement du projet CIGEO.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte la motion suivante :

La Communauté de communes Portes de Meuse accueille actuellement sur son territoire les installations du laboratoire souterrain de l'ANDRA. Il s'agit également du lieu d'implantation futur du projet CIGEO d'enfouissement des déchets nucléaires ultimes. Cela constitue un « engagement » fort du territoire pour la Nation.

Cet engagement est aujourd'hui insuffisamment pris en compte par l'Etat, tant en termes de moyens financiers accordés que de mise en cohérence des réglementations nationales avec ce projet sans équivalent. Les élus du territoire demandent ainsi, que l'Etat reconnaisse la particularité du territoire d'accueil du projet CIGEO, notamment dans les domaines suivants :

Fiscalité : Du fait du poids « fiscal » de l'ANDRA, les communes membres de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ont en effet, pour la plupart, connu une forte appréciation de leur potentiel financier sur ces 4 dernières années (en moyenne +20% mais pour certaines des progressions à 3 ou 4 chiffres...), avec des impacts qui se sont révélés fortement préjudiciables pour leurs finances communales :

- o décelération des dotations reçues de l'Etat,
- o majoration de leur contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communes (FPIC), et à d'autres organismes publics qui dépendent de cet indicateur.

Ces modifications d'indicateurs de richesse des communes, sans lien avec la réalité de leurs finances, ont un impact fort sur la confiance des élus et de la population dans la démarche de construction d'un avenir qui se voulait commun et partagé.

L'absence d'intégration de ces mêmes élus locaux aux discussions concernant la fiscalité future du projet CIGEO ne fait qu'augmenter cette sensation de défiance.

Moyens disponibles pour accompagner le projet CIGEO : Actuellement, le niveau de ressources de nos communes et de la Communauté de Communes, couplée à l'insuffisance des moyens financiers et techniques d'accompagnement de l'Etat, ne permettent pas de mettre en œuvre les projets contractualisés dans le Plan de Développement du Territoire. Afin de pouvoir mener à bien ces projets, les collectivités locales sont en effet contraintes de revoir leur fiscalité locale et de procéder à des recrutements dédiés.

Les contribuables locaux (ménages et acteurs économiques) ne doivent pas avoir à supporter, même à la marge, les coûts d'aménagements et d'infrastructures liés au développement du projet CIGEO.

Inadéquation des réglementations nationales avec les objectifs de développement liés à CIGEO : Les indicateurs pris en compte pour le maintien des services publics de base (enseignement notamment) ou pour l'ouverture de droit à l'urbanisme desservent les objectifs de développement à long terme liés à CIGEO.



Là encore, il n'est pas concevable de devoir fermer des services au public ou de devoir restreindre fortement les possibilités de développement sur un territoire appelé à porter un projet d'importance nationale pour de simples éléments mathématiques et de critérisation.

Il est donc aujourd'hui plus que nécessaire, pour rétablir la confiance des élus et de la population dans leur association à ce projet d'envergure nationale, que les services de l'Etat, reconnaissent la situation si singulière de ce territoire, et acceptent d'y apporter les éléments de correction nécessaires en considérant le caractère exceptionnel de l'établissement situé sur notre territoire.

Dès lors, la Communauté de Communes Portes de Meuse attend de l'Etat la prise en compte sans délai de ces sollicitations et la mise en œuvre de mesures de correction, à défaut les élus du territoire ne seront plus en mesure ni d'accompagner, ni de faciliter l'implantation de CIGEO.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Demande de précision sur le règlement des débats du Conseil Communautaire.

Monsieur Rémy BOUR s'étonne qu'un conseiller absent, mais ayant donné un pouvoir puisse transmettre des questions et des interrogations sur les sujets abordés par le Conseil Communautaire via le conseiller à qui il a donné son pouvoir. Selon Rémy BOUR, un pouvoir ne sert qu'à transmettre des indications de vote, et ne permet pas de prendre part aux débats de façon indirecte.

N'ayant pas la réponse juridique à cette question, le Président s'engage à apporter un éclaircissement lors du prochain Conseil Communautaire.

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 29 mars 2022.

■ Le Président lève la séance à 20h15